

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 110 ET 110.3  
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME  
CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 925-2024  
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N° 163-2005**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 28 octobre 2024, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 925-2024 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations prévues dans le parc industriel ouest.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 19 novembre 2024.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à [greffe@saint-georges.ca](mailto:greffe@saint-georges.ca).

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 4<sup>e</sup> jour de décembre 2024.**



**M<sup>e</sup> Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**